

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'ARIZE
09290 LE MAS-D'AZIL**

AR_10_2016

**ARRETE N°2 PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'ARIZE**

Le président de la communauté de communes de l'Arize,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée le 6 août 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Arize est rendue nécessaire pour permettre l'évolution mineures des pièces réglementaires et notamment le règlement écrit et les documents graphiques ;

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques en date du 6 août 2015 ;

Considérant les incidences notables de l'entrée en vigueur de la loi n°2015-990 sur le territoire intercommunal de l'Arize, du fait de l'application à caractère immédiat de certaines dispositions et notamment la constructibilité en zone agricole et naturelle ;

Considérant que ces adaptations relevant du champ de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L153-31 et L153-39 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 2) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3) Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

ARRETE

Article 1 – En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est engagée.

Article 2 – Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Arize vise des modifications portant sur les points suivants :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ÉCRIT :

- o ZONE U :
 - Modification des articles UA-6 et UB-6 pour déroger aux règles d'implantation des constructions en dehors de la zone de risque inondation.

- o ZONE AU :
 - Modification de l'article 3 de la zone AU concernant les principes de desserte retranscrite dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

- o ZONES A ET N :
 - Modification de l'article 6 des zones A et N concernant le recul des constructions par rapport au réseau routier départemental ;
 - Ajustement de la rédaction de l'article 2 des zones A et N (secteurs Ah et Nh) concernant les dispositions réglementaires relatives au changement de destination autorisé en zone A et N ;
 - Modification des articles 2, 6, 7, 9 et 10 concernant les bâtiments annexes autorisés en zone A et N ;

- o ANNEXES AU REGLEMENT :
 - Ajout en annexe du règlement écrit de la cartographie des routes départementales ;

MODIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES :

- o Modification des frames réglementaires spécifiques :
 - Suppression d'emplacements réservés sur les communes de Campagne-sur-Arize et Les Bordes-sur-Arize ;

- o Complément à l'inventaire des changements de destination en zone A et N :
 - Matérialisation au document graphique de nouveaux changements de destination sur les communes de La Bastide de Besplas, Les Bordes sur Arize, Camarade, Castex et Le Mas d'Azil. Cette modification impliquera parallèlement une mise à jour de la pièce 1.3. « annexe au rapport de présentation » ;

- o Modification du zonage A et N :
 - La suppression des zones Ah et Nh sur l'ensemble du territoire la Communauté de communes. Cette modification implique la suppression des secteurs Ah et Nh et le reclassement des « pastilles » en zone A (agricole) et N (naturelle). Cette modification nécessite une adaptation du règlement de la zone A et N (extension du bâti existant et annexe).

- L'évolution du périmètre du centre-bourg de Sabarat => réduction de la zone UA au bénéfice de la zone UB.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), et aux Maires des communes concernées, à savoir Camarade, Campagne-sur-Arize, Castex, Daumazan-sur-Arize, Fornex, Gabre, La Bastide-de-Besplas, Le Mas d'Azil, Les Bordes-sur-Arize, Loubaut, Méras, Montfa, Sabarat et Thouars-sur-Arize, pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 4 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 – Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de l'Arize et dans les emplacements habituels d'affichage de la communauté de communes durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 – Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète du département de l'Ariège ;

Fait à le Mas-d'Azil, le 30
septembre 2016

Le Président
Raymond BERDOU

